

# RÉVISION DE LA LISTE D'ANCIENNETÉ CALCULÉE AU 30 JUIN 2012

Le 30 septembre de chaque année, la Commission a l'obligation d'afficher dans tous les lieux de travail la liste d'ancienneté calculée au 30 juin 2012 (l'article 8-1.00 page 120 de la convention collective). Toute personne salariée à l'emploi de la Commission doit voir son nom apparaître sur cette liste, à moins qu'elle n'ait commencé à travailler à la Commission après le 30 juin de l'année de référence.

Il est donc d'une extrême importance de vérifier si les informations qui y apparaissent sont exactes, car c'est cette ancienneté qui servira pour les prochains mouvements de personnel. Tout temps travaillé doit être comptabilisé et servir au calcul de votre ancienneté. Comme cette liste devient la base de calcul pour votre ancienneté pour l'année qui suit, si vous constatez une erreur dans le calcul de celle-ci, vous pouvez demander une révision en invoquant les motifs qui vous laissent croire que le calcul est inexact. Vous devez alors remplir le formulaire qui se nomme « *Demande de vérification d'ancienneté – Personnel de soutien* ». Ce formulaire est accessible sur intranet de la CSMV ou encore sur le site du SEPB-QUÉBEC, à l'onglet *nos sections locales*, cliquez sur *Section locale 578*. Cette demande de révision doit être adressée à Madame Christine Vinet, secteur du soutien au service des ressources humaines. Le numéro du télécopieur au service des ressources humaines est le 450 670-0820.

Il est important de garder une preuve de confirmation de votre envoi, soit celle du télécopieur. Si vous déposez votre demande à la commission scolaire, vous devez garder une deuxième copie estampillée indiquant la date, celle-ci faisant preuve de réception. Il est tout aussi important de nous transmettre une copie de votre demande afin de la joindre à votre dossier. Notre numéro de télécopieur est le 450 550-6577. Il est à noter que cette liste d'ancienneté deviendra officielle 45 jours après la date d'affichage. Étant donné que l'employeur et le syndicat **ont convenu que la liste d'ancienneté est affichée le 5 octobre au lieu du 30 septembre 2012**, votre demande de révision doit être faite avant le 19 novembre 2012. Finalement, en cas de désaccord ou en l'absence de réponse de la Commission, nous vous invitons à déposer un grief avant que la liste ne devienne officielle.

Syndicalement,

*Jean-François Labonté*

1<sup>er</sup> Vice-Président SEPB-578

Téléphone : (450) 550-6578

Télécopieur : (450) 550-6577

Courriel : [sepb578@videotron.ca](mailto:sepb578@videotron.ca)